



BRETIGNY-SUR-MORRENS

Contrat de location de la grande salle et de la salle de rythmique du Collège de l'Ancien Battoir

Conclu entre la Commune de Bretigny-sur-Morrens et

Société/Nom			
Siège			
Président(e)			
Adresse			
Téléphone		Mobile	
Adresse e-mail			

Type de manifestation/utilisation	
--	--

Compagnie d'assurance RC – obligatoire
(joindre une copie de la police)

Locaux loués

grande salle/salle de rythmique
Indiquer l'équipement souhaité (tables, chaises, etc)

sonorisation et beamer

cuisine

Fréquence

Location ponctuelle

Date(s) de location

le _____ de _____ heures à _____ heure

le _____ de _____ heures à _____ heure

le _____ de _____ heures à _____ heure

Location régulière **Annuelle** **Semestrielle** (payable par trimestre d'avance)

Début de la location le _____

Lundi de _____ à _____

Mardi de _____ à _____

Mercredi de _____ à _____

Jeudi de _____ à _____

Vendredi de _____ à _____

Samedi de _____ à _____

Dimanche de _____ à _____

En principe, les locaux ne sont pas disponibles durant les vacances scolaires.

Un exemplaire du contrat, dûment signé, doit être adressé, par retour de courrier, à l'adresse suivante
Administration communale, rue du Village 3B, 1053 Bretigny-sur-Morrens



BRETIGNY-SUR-MORRENS

Participants

Nombre de participants	participants
Nombre de véhicules attendus	véhicules environ

Heures de prise en charge et remise des locaux

A fixer d'entente avec
M. Laurent Chappuis, municipal, 079/255 30 25 pour la sonorisation et le beamer
M. Lucio Da Silva Oliveira, concierge, 079/471 51 82 pour les clés

Tarifs

Prix de location	Fr.	<input type="text"/>
Garantie	Fr.	<input type="text"/>

Le prix de la location ainsi que le montant de la garantie doivent être réglés avant la date de la location. La facture vous parviendra séparément. En cas de demande de location tardive, le prix de la location et le montant de la garantie doivent être acquittés au moment de la signature du présent contrat. En cas de non respect de ces dispositions, le contrat de location pourra être annulé.

Si une garantie locative a été exigée et versée, elle sera restituée au locataire après l'état des lieux de sortie et si ce dernier est conforme à l'état des lieux d'entrée.

En cas d'annulation de la location après la conclusion du contrat, la Municipalité pourra exiger une dédite de la part du locataire de 50% du prix de location. Les locations régulières sont dénonçables en tout temps par écrit au moins trois mois à l'avance.

Conditions particulières / restrictions

Autorisations

Les organisateurs des manifestations publiques doivent présenter, à l'administration communale de Bretigny-sur-Morrens, le formulaire d'annonce et de demande d'autorisation de manifestation, dûment complété et accompagné des éventuelles annexes, au minimum 30 jours avant la manifestation.

L'organisateur de la manifestation est tenu d'obtenir les éventuelles autorisations délivrées par d'autres autorités.

En cas de refus des autorisations requises pour la manifestation, la location est annulée ; l'éventuelle caution et le prix de location versés sont restitués au locataire.

Règlement de location

Le locataire déclare par sa signature avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la grande salle, des installations du collège de l'Ancien Battoir et s'engage à le respecter.



BRETIGNY-SUR-MORRENS

Fait en deux exemplaires à Bretigny-sur-Morrens, le

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire :

M. MOOSER

L. BASTIDE

Le locataire

(signature)

Date _____